

Article 1 - Application

1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à tout(e) offre, proposition, devis, commande, convention entre le client et ANYMATIK et remplacent tout(e) accord ou convention antérieur(e) conclu(e) entre eux.

1.2 Les présentes conditions générales peuvent déroger pour le client qui est un consommateur au sens du Code de Droit Economique.

1.3 Le client reconnaît avoir expressément renoncé à ses propres conditions générales et/ou spécifiques et ce, au profit des présentes conditions générales qui valent comme les conditions négociées entre le client et ANYMATIK.

1.4 Sans préjudice des possibilités lui conférées par la loi, ANYMATIK peut à tout moment modifier les présentes conditions générales sur pied d'une raison valable. Les conditions générales modifiées seront notifiées au client par écrit au moins un (1) mois avant leur entrée en vigueur. Sans préjudice de l'article 3.2 des présentes conditions générales, si le client-consommateur n'accepte pas une modification et que ANYMATIK n'est pas en mesure de renoncer à cette modification, le client a le droit de résilier la convention dans le délai précité d'un (1) mois par lettre recommandée et sans être redevable d'aucune indemnité, faute de quoi le client sera réputé avoir accepté les modifications. En cas de résiliation par le client-consommateur, les biens livrés et/ou les services effectués par ANYMATIK devront encore être payés.

Article 2 - Offre, conclusion de la convention, modification, terminaison

2.1 Tout devis établi par ANYMATIK est sans engagement et, sauf mention contraire, valable pendant 14 jours depuis son émission, après quoi il expirera automatiquement.

2.2 La conclusion de la convention se fait par l'acceptation du devis par le client.

2.3 Des situations telles que des informations ou données incomplètes et/ou incorrectes fournies par le client, une commande supplémentaire de biens et/ou de services par le client ou la découverte que des travaux supplémentaires s'imposent, quel que soit le stade de l'exécution de la convention, peuvent conduire à un nouveau devis ou devis adapté. ANYMATIK peut alors suspendre l'exécution des biens et/ou services prévus au(x) devis précédent(s) et ce dans l'attente de l'acceptation du devis adapté ou nouveau devis par le client, sans être redevable d'une indemnité quelconque envers le client.

2.4 Toute modification souhaitée par le client pendant l'exécution de la convention doit être proposée par écrit et être acceptée par ANYMATIK. Si la modification entraîne une réduction du prix du devis, sans le résilier, ANYMATIK aura droit à une indemnité fixée forfaitairement à 30% du montant de la réduction, sans préjudice au droit de ANYMATIK à une indemnité pour le préjudice réel si celui-ci s'avère être supérieur.

2.5 La convention entre le client et ANYMATIK suit les modalités en termes de durée, renouvellement, reconduction, délai de préavis et indemnités de résiliation que ANYMATIK doit respecter vis-à-vis de son fabricant/fournisseur. Ces modalités sont communiquées au client dans le devis de ANYMATIK et le client comprend et accepte que ANYMATIK n'est pas en mesure de les négocier - avec le fabricant/fournisseur. Si le client devait mettre fin à la convention et que ANYMATIK ne serait à son tour pas en mesure de mettre fin à la convention avec son fabricant/fournisseur en temps utile, le client sera en outre tenu de garantir ANYMATIK des indemnités dues audit fabricant/fournisseur pour résiliation tardive. Ce qui précède est sans préjudice du droit de ANYMATIK à réclamer une indemnité de résiliation fixée forfaitairement à 30% du prix total du devis, sans préjudice du droit de ANYMATIK de réclamer des frais et/ou dommages-intérêts qui seraient plus élevés et sans préjudice du droit de ANYMATIK de facturer les biens et services déjà fournis au client.

Article 3 - Prix et modalités de paiement

3.1 Les prix indiqués sont exprimés en euros (€) et s'entendent hors TVA, contributions et taxes - sauf convention contraire expresse.

3.2 Les prix des biens et/ou services peuvent augmenter après l'émission d'un devis et ceci pour des raisons objectives, telles que (mais non limitées à) l'arrêt de la production, des changements dans la structure des ventes et/ou la politique de vente, des changements dans le coût des matières premières, des salaires, de l'énergie, des taux de change, des droits légaux, des taxes et de tout autre élément similaire pouvant modifier la structure des prix. Le client et ANYMATIK conviennent qu'en cas d'une telle augmentation de prix, ils adapteront le devis en conséquence et ceci dès que ces prix auront été communiqués par ANYMATIK au client.

3.3 Sauf convention contraire, les factures de ANYMATIK sont payables dans les 14 jours suivant la date de facturation. En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, ANYMATIK aura droit, automatiquement, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à (i) des intérêts de retard calculés à 1% par mois sur le montant facturé et (ii) une indemnité forfaitaire fixée à 10% du montant facturé (avec un minimum de 85,00 €). Le cas échéant, ANYMATIK se réserve également le droit de suspendre l'exécution de toutes les commandes et/ou services en cours et ceci sans être redevable d'une indemnité quelconque au client.

Article 4 - Délais de livraison et d'exécution, répartition des risques, appel aux tiers

4.1 Les délais de livraison et d'exécution indiqués par ANYMATIK sont indicatifs et donc non-contraignants.

4.2 Si le client n'enlève pas ou ne réceptionne pas la livraison des marchandises au plus tard dans les 14 jours suivant la notification de leur disponibilité à un point d'enlèvement de ANYMATIK ou à l'adresse de livraison fournie par le client, cela sera considéré comme une résiliation conformément à l'article 2.5 des présentes conditions générales.

4.3 Sous réserve de la réglementation afférente au client-consommateur, les marchandises voyagent aux risques et périls du client à partir du moment où elles quittent les entrepôts où elles ont été commandées. Cette répartition de risques a joué lors de la fixation du prix.

4.4 Le client accepte que ANYMATIK a le droit de faire appel, sans le consentement préalable du client, à des tiers pour la livraison de biens ou l'exécution de services.

Article 5 - Propriété et protection des données (RGDP)

5.1 Tout droit de propriété intellectuelle, industrielle ou autre sur les biens, travaux ou services détenus, utilisés ou créés par ANYMATIK (y compris les logiciels, le matériel, la technologie, les compétences, le savoir-faire et les informations sur leur utilisation) restera la propriété ou l'usage exclusif de ANYMATIK et/ou de ses concédants, selon le cas. La fourniture de biens et/ou l'exécution de services par ANYMATIK au Client n'implique aucun transfert de ce droit.

5.2 Le Client qui acquiert une licence ou un droit d'utilisation de ANYMATIK ou d'un tiers par l'intermédiaire de ANYMATIK ne peut l'utiliser que conformément aux termes de cette licence ou droit d'utilisation.

5.3 Le client a lu la politique RGDP (www.anymatik.be) et accepte le traitement de ses données personnelles par ANYMATIK.

Article 6 - Réserve de propriété

Outre le risque transféré au client conformément à l'article 4.3 des présentes conditions générales, le client accepte que ANYMATIK demeure propriétaire des biens et/ou logiciels livrés jusqu'au jour de leur paiement intégral, éventuellement augmenté de montants supplémentaires en l'application des (mais non limité aux) articles 2.5 et/ou 3.3 et/ou 9 des présentes conditions générales. Tant que le paiement intégral n'a pas été reçu, ANYMATIK aura le droit de récupérer le matériel livré et/ou de rendre le logiciel inutilisable, à tout moment et où qu'il se trouve. Si le matériel et/ou le logiciel se trouvent chez un tiers, le client doit notifier expressément la réserve de propriété en faveur de ANYMATIK au tiers et le client doit faire en sorte que ANYMATIK puisse récupérer les marchandises sous réserve de propriété chez le tiers dans les plus brefs délais.

Article 7 - Responsabilité

7.1 ANYMATIK exécute des obligations de moyen et ce conformément aux standards du secteur.

7.2 Le client collaborera comme requis, sera en possession des licences nécessaires pour l'entièreté du logiciel et prendra les mesures nécessaires pour assurer la légitimité, l'intégrité, la sécurité et la maintenance du logiciel, du matériel et des autres matériaux, y compris ceux qu'il fournit lui-même. Le client garantit ANYMATIK pour toute réclamation de tiers, même après la fin de la convention.

7.3 En prenant possession des biens et/ou services livrés, le client en confirme (i) la conformité et l'acceptation (ii) ainsi que la couverture de tout défaut apparent, sans préjudice du droit du client-consommateur d'invoquer, le cas échéant, la garantie pour le contenu numérique et les services numériques (art. 1701/01 - 1701/19 CC) ou la garantie légale dans le cadre d'une vente aux consommateurs (art. 1649bis - 1649nonies CC), à savoir que dans ce dernier cas, le défaut de conformité doit être signalé à ANYMATIK dans les deux (2) mois suivant sa constatation pour ne pas perdre la garantie légale.

7.4 La responsabilité pour les vices cachés des biens livrés et/ou des services rendus est limitée à ceux qui se manifestent dans un délai de six (6) mois après la livraison des biens respectivement un délai d'un (1) mois après l'exécution des services et pour autant qu'ils soient signalés par écrit à ANYMATIK dans les huit (8) jours de leur découverte, sans préjudice du droit du client-consommateur d'invoquer, le cas échéant, la garantie pour le contenu numérique et les services numériques (art. 1701/01 - 1701/19 CC) ou la garantie légale dans le cadre d'une vente aux consommateurs (art. 1649bis - 1649nonies CC), à savoir que dans ce dernier cas, le défaut de conformité doit être signalé à ANYMATIK dans les deux (2) mois après sa constatation pour ne pas perdre la garantie légale.

7.5 En tout état de cause, est irrecevable, une action de droit intentée par le client en dehors du délai d'un (1) an après la découverte d'un défaut ou d'une non-conformité.

7.6 ANYMATIK peut suspendre l'exécution de la convention en cas de force majeure temporaire ou résilier de plein droit la convention si la force majeure a un caractère permanent, sans être redevable d'une indemnité au client. Les marchandises et/ou services livrés antérieurement à la situation de force majeure restent dus par le client à ANYMATIK.

7.7 ANYMATIK n'est pas responsable de (i) l'intention, la fraude, la tromperie ou la négligence grave de tiers auxquels il est fait appel et qui ne sont pas ses employés ou agents; (ii) les conséquences d'informations et/ou de données incomplètes et/ou incorrectes fournies par le client; (iii) les logiciels et/ou le matériel non développés par ANYMATIK; (iv) les logiciels, le matériel ou les licences fournis par le client; (v) les défauts des biens et/ou services fournis causés par l'usure normale, les conditions anormales ou inadaptées de stockage et d'utilisation; (vi) tout acte, omission, défaut ou faute de la part du client; (vii) un retard imputable à un fournisseur, au client ou à un tiers contracté par le client; (viii) sauf en cas de dol, de fraude ou de négligence grave, toute forme de dommage immatériel, indirect ou consécutif, y compris, mais sans s'y limiter, la destruction partielle ou complète de données stockées ou de données développées, l'interruption des opérations, la perte de bénéfices, la perte de chiffre d'affaires, la perte de revenus, la perte ou l'arrêt de la production, les frais administratifs ou de personnel, l'augmentation des coûts, la perte d'opportunités, la perte de clientèle ou toute réclamation de tiers.

7.8 Sans préjudice des règles applicables au client-consommateur, ANYMATIK peut opposer au client les limitations, exceptions et exonérations que le fabricant/fournisseur peut opposer à ANYMATIK. Ces limitations, exceptions et exonérations sont à la disposition du client au moment du devis, qui comprend et accepte que ANYMATIK n'est pas en mesure de négocier ces conditions avec le fabricant/fournisseur.

Article 8 - Droit de rétractation du client-consommateur

Le client-consommateur qui disposerait d'un droit de rétractation demande néanmoins à ANYMATIK d'exécuter immédiatement la convention et reconnaît dès lors (i) perdre son droit de rétractation de 14 jours dès la pleine exécution de la convention et (ii) payer les biens et services livrés même s'il exerce ce droit de rétractation avant la pleine exécution de la convention.

Article 9 - Clause résolutoire expresse

Sans préjudice des possibilités lui conférées par la loi, ANYMATIK a le droit de résoudre la convention avec le client, sans autorisation judiciaire, sans mise en demeure préalable et avec effet immédiat, par notification écrite au client et sans être tenu de verser des dommages et intérêts au client, dans le cas où le client, malgré une mise en demeure écrite observant un délai d'au moins 8 jours, reste en défaut de s'exécuter ponctuellement et/ou correctement d'une ou plusieurs obligations dans son chef. Le cas échéant, toutes les créances que détient ANYMATIK envers le client deviendront immédiatement exigibles et le client sera redevable à ANYMATIK, outre du paiement des frais, des dépenses et des produits et services rendus non restituables, d'une indemnité forfaitairement fixée à 20% du prix total du devis.

Article 10 - Clause de divisibilité

Si une disposition des présentes conditions générales devait, partiellement ou en son entièreté, être jugée illégale, invalide, illicite ou inapplicable en vertu de la loi applicable, cette disposition ou la partie incriminée de celle-ci sera considérée comme ne faisant pas partie de la convention, sans affecter la légalité, la validité ou l'applicabilité des autres dispositions des présentes conditions générales et de la convention.

Article 11 - Droit applicable et tribunaux compétents

La convention entre le client et ANYMATIK est régie dans tous ses aspects par le droit belge. Tout litige judiciaire sera réglé exclusivement par les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Courtrai, sans préjudice des règles de compétence dans le cadre d'un litige avec un client-consommateur.